

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

ARRIVEE LE 2 5 AVR. 2023 DDT05-SCATS/ADS

DDT 05 3 Place du Champsaur BP50026 05001 GAP CEDEX

Service régional de l'archéologie

N° 1869

Affaire suivie par : Federica SACCHETTI Tél. :04.42.99.10.33 federica.sacchetti @culture.gouv.fr

Aix-en-Provence, le 17/04/2023

Réf SRA: FS /41549

Objet: 05 - SIGOTTIER - Serre du Fumier - PC 05167 22H0002

Je vous informe que je n'édicterai, sur le projet cité en objet, aucune prescription archéologique en application de la règlementation relative à l'archéologie préventive (livre V du Code du patrimoine).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles et par subdélégation Le Conservateut régional de l'archéologie

Xavier DELESTRE







Liberté Égalité Fraternité

Préfet de Hautes-Alpes

dossier n° PC 005 167 22 H0002

date de dépôt : 08 décembre 2022

demandeur : SOLAIREPARCA124, représentée

par Monsieur VERRON Romain

pour : la construction d'un parc photovoltaïque de 6,6 Ha comprenant 3 locaux techniques

adresse terrain : lieu-dit Serre du Fumier, à

Sigottier (05700)



DDT 05 3 PL du Champsaur BP 50026 05001 GAP CEDEX Affaire suivie par : Muriel BOUCHOT 04 92 40 36 41

Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service régional d'Archéologie Préventive 21 ALL Claude FORBIN lieu-dit Bât. Austerlitz CS80783 13625 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Tiche 41549,

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES, SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

Le projet porte sur l'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Sigottier - Serre du Fumier.

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait, le 28 février 2023

L'instructrice chargée du dossier, Muriel BOUCHOT

ARRIVEE LE

2 5 AVR. 2023

DDT05-SCATS/ADS

SRA PACA
N° 863
Le - 3 MARS 2023
Clas PC/0S/SF
Transmis à